

Gouvernement du Québec

Décret 538-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1036-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 258 813 \$ à Résidence Le Pionnier d'Hébertville, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes avec enfants en difficultés (handicap)

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1036-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 258 813 \$ à Résidence Le Pionnier d'Hébertville, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes avec enfants en difficultés (handicap);

ATTENDU QUE Résidence Le Pionnier d'Hébertville a changé de nom pour Les appartements Delphine, la pionnière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1036-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 6 258 813 \$ prévue par ce décret à Les appartements Delphine, la pionnière, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 25 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1036-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 6 258 813 \$ prévue par ce décret à Les appartements Delphine, la pionnière, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 25 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82964

Gouvernement du Québec

Décret 539-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1033-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Maison Lyse-Beauchamp (Ressource d'hébergement communautaire), pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique, de personnes ayant un problème de santé mentale et d'itinérants

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1033-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Maison Lyse-Beauchamp (Ressource d'hébergement communautaire), pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique, de personnes ayant un problème de santé mentale et d'itinérants;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1033-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Maison Lyse-Beauchamp (Ressource d'hébergement communautaire) prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 5 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1033-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Maison Lyse-Beauchamp (Ressource d'hébergement communautaire) prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 5 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82965